



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, DRIDI Hana, GARDIEN Stéphane, MÜLLER Julien.

Absents excusés : BERTRAND Benjamin, CECILLON Christelle, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Secrétaire de séance : Hana DRIDI

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de votants: 10

Date de convocation: 22 novembre 2022

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN (CCPB) AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2015 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 03 mai 2021 adressé au Président de la Communauté de communes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité des comptes et la solvabilité financière ;
- La construction intercommunale : pertinence de l'EPCI au regard du territoire, gouvernance prise et exercice des compétences, mutualisation des services, police intercommunale ;
- La gestion de l'EPCI : fonctionnement des instances, commande publique et ressources humaines, régies de l'eau et de l'assainissement ;
- Le développement économique et la politique d'investissement.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'alinéa 1^{er} de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 17 février 2022 entre le Président de la Communauté de communes et Madame la Magistrate rapporteure ainsi que les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Le 12 avril 2022, ont été adressés :

- Le rapport d'observations provisoires à Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- Une communication administrative à Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Monsieur Luc MICHEL, comptable en fonctions ;
- Des extraits du rapport d'observations provisoires à Monsieur Christian DUPESSEY, président du Pôle métropolitain du Genevois français, Monsieur Régis PETIT, maire de la commune de Valserrhône, Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS, conseiller communautaire et Monsieur Anthony BARILLOT, directeur général des services de la CCPB.

Monsieur le Président a répondu par lettre du 3 juin 2022.

Monsieur Christian DUPESSEY a répondu par courrier du 14 juin 2022.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ a répondu par lettre du 21 juin, reçue au greffe le 27 juin 2022.

Après avoir examiné les réponses écrites à ses observations provisoires, la Chambre, lors de sa séance du 29 juin 2022, a arrêté ses observations sous leur forme définitive.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Communauté de communes le 04 août 2022. Monsieur le Président a apporté une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives reçu au siège de la CCPB le 15 septembre 2022.

En application des articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le Président doit le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu. Ainsi, par délibération n°22-DC080 en date du 29 septembre 2022, le Président a présenté en Conseil communautaire ce rapport d'observations définitives qui a donné lieu à un débat.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CCPB a été transmis aux maires des communes membres de la CCPB afin qu'il soit présenté par les maires aux conseils municipaux et qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire invite en conséquence les conseillers municipaux à bien vouloir prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, et d'autre part, de la tenue d'un débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-1 et suivants et R. 243-1 et suivants, relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales par la chambre régionale des comptes ;



VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 04 août 2022 concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, qui présente les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes en date du 04 août 2022 a été communiqué à l'assemblée délibérante de la CCPB par délibération n°22-DC080 en date du 29 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

CONSIDERANT que ce rapport d'observations définitives est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

DECIDE

- de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gilles THOMASSET

